

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1470

présenté par

M. Bournazel, M. Benoit, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Toute publicité d'un bien ou service faisant l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire fait figurer la notation dudit bien ou service.

Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article et les sanctions applicables en cas d'infraction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'Observatoire société et consommation, 63 % des français affirment prendre en considération les informations sur l'impact environnemental lorsqu'ils choisissent un produit.

La publicité doit permettre aux consommateurs de s'orienter vers une consommation plus durable et éclairée.

Cet amendement propose de rendre obligatoire à toute publicité la mention de la notation d'un produit ou service visé par une évaluation environnementale obligatoire.

Cet amendement est issu de discussions avec le WWF France.